

Constitutions de l'Empire. Mais comme on a appris que divers de ces Princes & Etats venoient de prendre la résolution de se conformer aux intentions de leur auguste Chef, le Décret pourra bien n'être pas publié. Le Margrave de Brandebourg-Anspach est du nombre de ceux qui ont accepté de recevoir l'investiture sur l'ancien pied, le Duc de Deux-Ponts a suivi son exemple, & après lui quelques autres Maisons de l'Empire. Ainsi l'on ne doute point que le reste des Etats de l'Empire qui doivent en faire de même, ne s'y déterminent incessamment. Cette affaire étant réglée, on travaillera à mettre pareillement en règle tout ce qui concerne l'investiture des Etats d'Italie, & l'on pourra voir delà quelle résolution sera prise sur celle que l'Infant d'Espagne Don Philippe refuse de faire pour les Duchés dont il a été mis en possession, en vertu du Traité de Paix d'Aix-la-Chapelle. En attendant, on fait à Vienne quelque attention à des bruits qui se sont répandus d'une négociation tendant à procurer à cet Infant l'Isle de Corse; puisque l'on donne pour certain qu'on a tenu à la Cour, dans les premiers jours de cette année, deux grandes conférences sur ce sujet.

III. Il est à présumer présentement que l'on sera bientôt ajusté avec la Cour de Dresde sur la prétention qu'elle forme pour être indemnisée du préjudice causé à ses Etats, par le séjour de l'Armée Impériale Autrichienne pendant la dernière guerre, le Roi de Pologne Electeur de Saxe ayant fait déclarer par son Ministre, qu'il étoit très-disposé à entrer en compensation sur cette prétention, & que pour y faciliter toutes choses, il s'étoit déterminé à la modérer à 400 mille florins. On s'attend aussi à une prompte déci-